



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envergo

La réglementation
environnementale
pour vos projets

Introduction au régime unique de la haie

Services instruction urbanisme

Septembre 2026

A propos de cette présentation

Le régime unique encadrant les destructions de haie entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Il modifie vos procédures d'instruction des DAU pour destruction de haies.

Cette présentation est une introduction aux principaux impacts sur vos procédures d'instruction.

Une formation dédiée détaillée est organisée — un créneau d'une heure disponible chaque semaine.

→ **Lien d'inscription à la formation en fin de présentation**

Les haies répondent à de nombreux services écosystémiques



Protection des sols

Limite l'érosion, améliore la fertilité, etc.



Régulation climatique

Brise-vent, ombre, évapotranspiration, etc.



Biodiversité

Refuges pour espèces protégées, corridors écologiques, etc.



Résilience climatique

Stockage du carbone dans le sol et la végétation, etc.

Les haies sont au carrefour des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers.

Elles structurent les paysages, constituent des refuges pour la biodiversité et des remparts contre les effets du changement climatique, l'érosion des sols et la dégradation de la ressource en eau. Leur valorisation durable — en bois énergie par exemple — constitue une opportunité stratégique pour nos territoires.

Pourtant, la France perd environ 10 à 20 000 km de haies par an.

Évolution des pratiques agricoles (agrandissement des parcelles, recul de l'élevage), destructions liées aux infrastructures de réseaux, mais aussi mauvais entretien et vieillissement sans régénération

Les haies sont encore trop souvent perçues comme désuètes ou contraignantes — voire vecteur d'insécurité juridique.

Le constat : une haie, 13 réglementations

Aujourd'hui, sans procédure unifiée, 13 législations peuvent trouver à s'appliquer à un projet de destruction de haie.



Complexité administrative

13 régimes autonomes, des dossiers différents à adresser à des administrations différentes
— PAC, espèces protégées, urbanisme, etc.



Lisibilité difficile pour l'utilisateur

Impossible d'identifier simplement quelles règles s'appliquent à un projet donné selon la localisation.



Insécurité juridique

Une décision rendue au titre d'une seule réglementation ne couvre pas les autres.
Exposition en cas de contrôle.

Ce qui change à l'entrée en vigueur du régime unique

Objectif : Une réglementation plus lisible et sécurisante afin de constituer un cadre plus favorable au développement des haies.

1

seul guichet

En DDT(M)

1

seul dossier

Identification en amont des
différentes règles s'appliquant au
projet grâce à un simulateur

1

réponse unique

Une décision rendue au titre des 13
législations couvertes

Ce qui change à l'entrée en vigueur du régime unique

- **Le régime unique s'applique aux haies agricoles et non agricoles**
avec exceptions précisées à l'article L. 412-21 du code de l'environnement
- **Une compensation est désormais systématique**
avec un ratio de 1 pour 1 a minima
- **L'application est adaptée localement par le préfet de département**
période d'interdiction de travaux, coefficient de compensation.
→ consultation en cours
- **Chaque réglementation continue de s'appliquer notamment les règles d'urbanisme**
interdictions éventuelles, prescriptions compensatoires du document d'urbanisme en vigueur.

Votre rôle évolue : de l'instruction à la saisine pour contribution

A partir de l'entrée en vigueur du régime unique, pour les projets de simple destruction de haie, le régime unique prévoit que l'avis de l'autorité compétente soit sollicitée par le guichet unique.

	Avant	Après
Rôle	Instruire la DP haie	Rendre un avis conforme
Qui saisit votre service ?	L'usager directement	Le guichet unique par email
Délai de réponse	30 jours (DP)	45 jours
Silence vaut...	Accord	 <u>Refus</u>

Il est attendu que l'autorité compétente se prononce uniquement au regard du **code de l'urbanisme**.
Le guichet unique assure la consultation des autres services concernés, notamment au titre des servitudes d'utilité publique.

Ce qui change concrètement pour les communes

L'autorité compétente est désormais sollicitée pour **toute destruction de haie** — y compris lorsque la haie n'est pas protégée au titre du code de l'urbanisme

 **Le silence vaut désormais refus** 

→ Répondre dans les 45 jours, dans tous les cas

Si la haie n'est pas protégée, signalez-le au guichet unique qui vous a saisi pour éviter **un refus infondé**.

Dans certains cas : lorsque le PLU est correctement numérisé ou en l'absence de protection identifiée, la commune pourra ne pas être saisie systématiquement.

↳ *Ce point sera détaillé en formation.*

Qui sera saisi ?

Formellement, c'est l'avis conforme de l'autorité compétente en matière d'ADS qui est demandé.

 Il appartient à chaque guichet unique haie d'identifier les services à saisir selon l'organisation locale.

En pratique, plusieurs situations sont possibles :

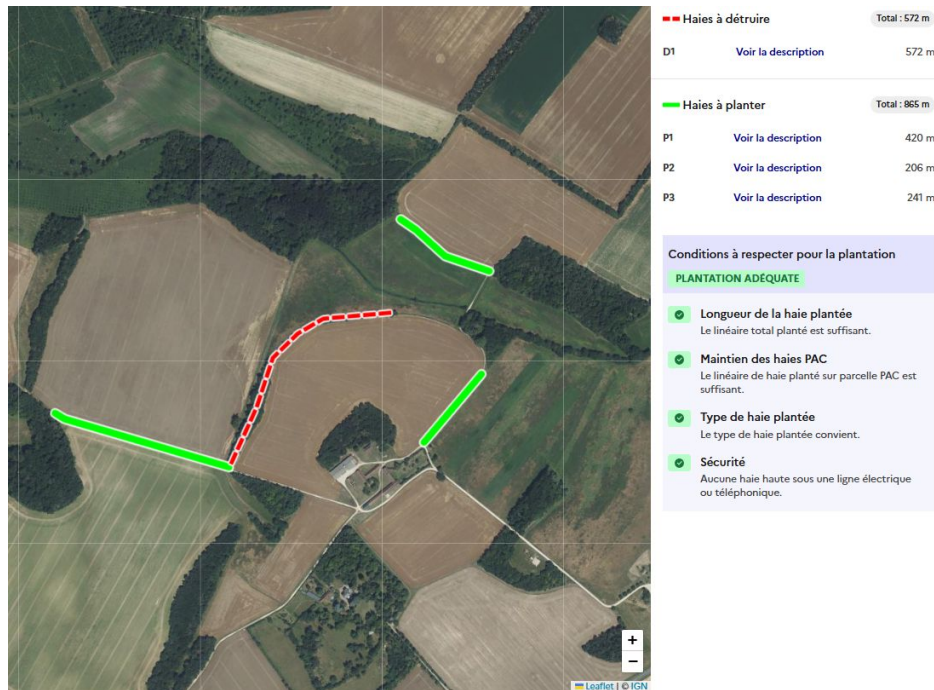
- Un service ADS/urbanisme instruit les demandes pour le compte de l'autorité compétente → il sera saisi, le service joint l'avis de l'autorité compétente à sa réponse au guichet unique ;
- La DDT assure une mise à disposition auprès de la commune → la DDT sera saisie, propose un avis, mais c'est le maire qui doit le signer lui-même.
- Le maire souhaite répondre lui-même → il sera saisi directement.
- Le président de l'intercommunalité/EPCI souhaite répondre lui-même, lorsque la compétence PLU/urbanisme lui a été transférée → il sera saisi directement.
- La décision relève de la compétence de l'État (commune au RNU, travaux sur l'emprise d'un réseau ferré national, etc. cf article [L.422](#) du code de l'urbanisme) : l'avis conforme n'est pas requis par ce texte.

Comment répondre à une sollicitation du guichet unique ?

L'instruction se déroule en trois étapes depuis le portail numérique de la haie :

1. Vous recevez une invitation par email.
2. Vous consultez le dossier et visualisez les haies concernées.
3. Vous rendez votre avis par email.

↳ *Les modalités détaillées seront présentées lors de la formation dédiée*



A destination des usagers : Un portail pour simuler et déposer son projet

C'est ce même portail qui permettra aux usagers de déposer leurs demandes de destruction de haies en ligne.

À l'image d'Envergo, le portail du guichet unique intègre un simulateur permettant dès la phase amont :

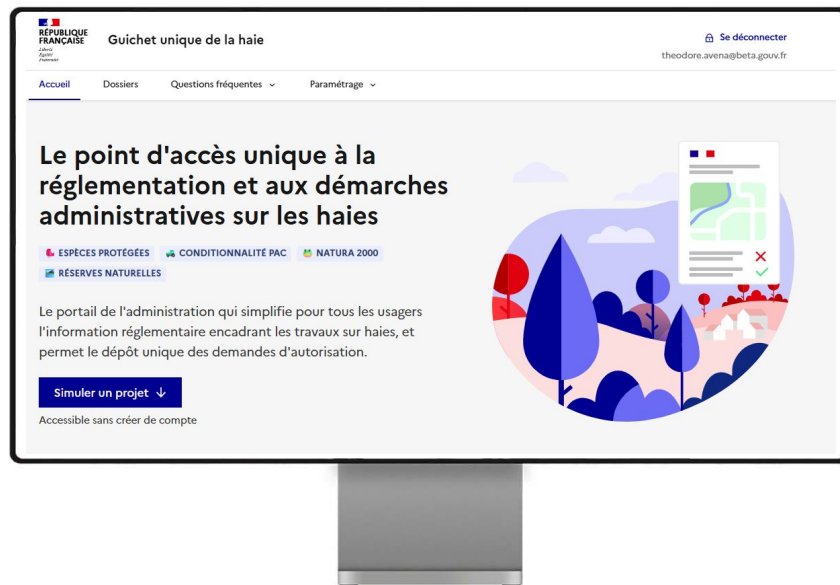
- d'anticiper les réglementations applicables;
- d'estimer le taux de compensation demandé par l'administration.

L'utilisateur pourra ensuite déposer son dossier directement en ligne, via un formulaire adapté aux réglementations identifiées lors de la simulation.

→ Portail haie.beta.gouv.fr

Disponible dans l'Aisne et le Calvados à droit constant

haie.beta.gouv.fr



Participez à une formation !

Formez-vous, vos agents, vos collègues

1 heure

<https://bit.ly/GUH-urbanisme>



Au programme de cette formation, sera abordé en détail :

- Comment un usager dépose un dossier sur le portail numérique
- Instruction : recevoir une saisine, consulter le dossier, rendre un avis conforme
→ Quand, comment et sur quoi se prononcer
- **Articulation avec les autorisations d'urbanisme (DP pour extension, PC, PA...).**
→ Comment cette procédure s'articule t-elle lorsque la destruction rentre dans le cadre d'un projet plus large ?
→ Quel est le devenir de la déclaration préalable « haie » dans le nouveau régime
- Comment rediriger les usagers vers la bonne procédure
- Session de questions/réponses